

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA LF55 Type AE 15 N Variantes (G) (4, 5, 6) (N, C)
Versions (30, 24, 32, 35, 38, 42, 45, 48, 50, 53, 59, 63, 67)

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas

0.1.1. Représentant accrédité en France :

DAF Trucks France

B.P. 52396 - Paris Nord II

95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.

0.3. Marque : DAF

0.4. Désignation commerciale : FA LF55

0.5. Catégorie internationale : N3

0.6. Genre : VASP - Châssis cabine pour CAM

0.7. Type : AE 15 N

Variantes / Versions : (G) (4, 5, 6) (N, C) / (30, 24, 32, 35, 38, 42, 45, 48, 50, 53, 59, 63, 67)

0.7.1. Décodage TVV : AE 15 = porteur 4 x 2 de la série LF55 ; N = en exécution standard ;
G = Moteur EURO 5; 4 = 163,2 kW, 5 = 181,6 kW, 6 = 211,3 kW ; N = cabine Normale
C = cabine Couchette ; 30, 24, 32, 35, 38, 42, 45, 48, 50, 53, 59, 63, 67 = empattement.

0.8. Puissance administrative : 18 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.

1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 (ASR en option).

1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.

1.2. Dimensions des pneumatiques : (indice de vitesse mini : G)

Avec maxi. 5,8 T AV : 285/70 R 19,5

(indices mini : 145 / -).

Avec maxi. 10,5 T AR : 285/70 R 19,5

(indices mini : - / 143).

1.3. Constitution du châssis ou de la coque : Châssis droit en profilés métalliques.

1.4. Emplacement et disposition du moteur : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.

1.5. Emplacement de la cabine de conduite : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :

2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :

2.2.1. Sans système de freinage de remorque :

2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :

2.2.1.2.1. Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de
celui indiqué en 2.2.1.2.

2.2.2. Avec système de freinage de remorque

MAXI : 5800 Kg AV et 10500 Kg AR

2.4. Masse en charge techniquement admissible :

2.5. Charges maximales admissibles :

2.5.1. Sur l'essieu 1

2.5.2. Sur l'essieu 2

2.6. Voie avant :

2.7. Voie arrière :

Porteur			Porteur-remorqueur					
15 000	14 500	13 000	15 000	15 000	15 000	13 000	13 000	13 000
18 500	18 000	16 500						
3 500	3 500	3 500						
			28 000	26 000	25 000	26 000	23 000	21 000
			16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
			5 800	5 700	5 300	5 800	5 300	5 300
			10 500	10 100	8 800	10 500	8 800	8 800
			1,945	1,945	1,945	1,945	1,945	1,945
			1,750	1,750	1,750	1,750	1,750	1,750

30 N	24 N	32 N	35 N	35 C	38 N	38 C	42 N	42 C	45 N	45 C
3,00	3,24	3,25	3,50	3,50	3,80	3,80	4,20	4,20	4,50	4,50
4180	4235	4235	4290	4445	4310	4465	4330	4485	4425	4580
2900	2905	2905	2910	3030	2910	3030	2920	3040	2925	3045
1280	1330	1330	1380	1415	1400	1435	1410	1445	1500	1535
1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33
1,70	1,70	1,70	1,85	1,85	2,03	2,03	2,27	2,27	2,45	2,45
6,03	6,27	6,28	6,68	6,68	7,16	7,16	7,80	7,80	8,28	8,28
2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :

2.9.0. Total

2.9.1. Sur l'essieu 1

2.9.2. Sur l'essieu 2

2.10. Porte à Faux AV

2.11. Porte à Faux AR (2)

2.12. Longueur Hors Tout

2.13. Largeur Hors Tout

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES

CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.

Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :

2.9.0. Total

2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)

2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)

2.10. Porte à Faux AV

MAXI : 5800 Kg AV et 10500 Kg AR.

2.11. Porte à Faux AR (2) :

2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire

2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire

2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires

2.12. Longueur Hors Tout Maxi

2.13. Largeur Hors Tout Maxi (6)

2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5)

MAXI : 5800 Kg AV et 10500 Kg AR.

2.14.1. Distance Mini

2.14.2. Distance Maxi

2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 350 kg.

b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 350 kg.

48 N	48 C	50 N	50 C	53 N	53 C	59 N	59 C	63 N	63 C	67 N	67 C
4,80	4,80	5,05	5,05	5,35	5,35	5,90	5,90	6,30	6,30	6,75	6,75
4445	4600	4465	4620	4490	4645	4525	4680	4555	4710	4645	4800
2935	3055	2935	3055	2940	3060	2945	3065	2955	3075	2985	3105
1510	1545	1530	1565	1550	1585	1580	1615	1600	1635	1660	1695
1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33
2,63	2,63	2,63	2,63	2,96	2,96	3,29	3,29	3,53	3,53	3,53	3,53
8,76	8,76	9,01	9,01	9,64	9,64	10,52	10,52	11,16	11,16	11,61	11,61
2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35
4445	4600	4465	4620	4490	4645	4525	4680	4555	4710	4645	4800
2689	2689	2689	2689	2689	2689	2689	2689	2689	2689	2689	2689
1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243
1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33	1,33
2,00	1,74	2,13	1,87	2,28	2,02	2,55	2,30	2,75	2,51	2,99	2,76
2,95	2,70	3,12	2,87	3,33	3,09	3,71	3,49	3,75	3,75	3,75	3,75
3,07	2,82	3,24	2,99	3,45	3,21	3,83	3,61	3,87	3,87	3,87	3,87
9,19	8,94	9,61	9,37	10,12	9,89	11,06	10,83	11,50	11,50	11,95	11,95
2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
0,65	0,61	0,69	0,64	0,73	0,68	0,80	0,75	0,85	0,79	0,90	0,84
1,25	1,22	1,32	1,28	1,40	1,36	1,55	1,50	1,65	1,60	1,76	1,71
0,41	0,75	0,41	0,75	0,41	0,76	0,41	0,75	0,41	0,75	0,41	0,75

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentiisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 350 kg.

b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 350 kg.

3. MOTEUR

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1. Type de boîte de vitesses :

- / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
- En option :**
 - II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
 - III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
 - IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
 - V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
 - VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
 - VII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
 - VIII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
 - IX / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
 - X / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
 - XI / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
 - XII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
 - XIII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
 - XIV / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
 - XV / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.
 - XVI / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.
 - XVII / Boîte de vitesses automatique à 6 rapports AV et 1 marche AR.
- 4.1.1. Emplacement du levier de commande :** Au plancher.

4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.

- 4.2.1. Mode de commande :** Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée) ou commande électronique (pour boîte de vitesses automatique).

4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.

4.4. Démultiplication de la transmission :

- 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence :** 285/70 R 19.5 - 2730 mm.
- 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn :** Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
- 4.4.2.1. Boîte 1**

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1 ^{ère}	6,58	5,13	33,76	4,85
2 ^{ème}	3,60	OPTIONS	18,47	8,87
3 ^{ème}	2,12	3,31	10,88	15,06
4 ^{ème}	1,39	3,73	7,13	22,97
5 ^{ème}	1,00	4,10	5,13	31,93
6 ^{ème}	0,78	4,56	4,00	40,94
AR 1	6,06	5,71	31,09	5,27
		6,33		

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
 4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
 4.7. Compteur kilométrique : Oui.
 4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
 4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lame(s), 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
 5.2. Arrière : Essieu rigide avec 2 ressorts à lame(s), 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques.
En option : barre stabilisatrice.
 5.2.1. Suspension de l'essieu moteur : suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
 5.2. Arrière : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques.
En option : barre stabilisatrice.
 5.2.1. Suspension de l'essieu moteur : suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
 6.2. Diamètre du braquage hors tout (m) :

Version	30	24	32	35	38	42	45	48	50	53	59	63	67
Diamètre	11,86	12,49	12,49	13,12	13,88	14,89	15,65	16,40	17,20	17,80	19,19	20,20	21,97

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : A double circuit pneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I - II).
 7.2. Répartiteur de freinage : Oui. L'effort de freinage sur les 2 roues AR est modulé en fonction de la charge sur l'essieu AR.
 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.
Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
 7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2.
 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2.
 7.6. Assistance des freins :
 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
 1 réservoir de 30 l ou 36 l pour le circuit AV.
 1 réservoir de 20 ou 30 l pour le circuit AR.
 1 réservoir de 10 l pour le circuit remorque *.
 En cas de suspension pneumatique AR : 1 réservoir de 30 l.
 Servitudes : volume maxi de 86 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 * : pour les porteurs-remorqueurs.
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 a) Signal acoustique, voyant de couleur rouge et manomètre.
 b) Voyant de couleur orange pour l'antibloquage.
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 a) Chute de pression d'air.
 b) Défaillance de l'antibloquage.
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
 7.8. Type de freins :
 7.8.1. Frein de service :
 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 7.8.2. Frein de secours : A disques.
 7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
 7.9. Dispositif ralentisseur :
 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission.
 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
 7.10. Circuit de freinage pour la remorque : Oui (pour les porteurs-remorqueurs).
 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie : Châssis cabine.
 8.1.1. Toit ouvrant : En option, verre de sécurité. Ouverture manuelle.
 En option, ouverture électrique.
 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Métallique assemblée par soudure.
 8.3. Nombre de places assises : 2. En option, 3.
 8.4. Sièges :
 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, banquette passager double.
 8.5. Nombre de portes :
 8.5.1. Latérales : 2.
 8.5.2. Arrière : Néant.
 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 8.7.3. Vitres arrière : En option, verre de sécurité.
 8.8. Équipement des places assises en ceintures de sécurité :
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
 8.9. Dispositif de protection latéral : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
 8.10.1. A l'avant : Oui : constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports

- fixés aux longerons du châssis.
 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
8.11. Dispositif anti-projections :
 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route : 2. En option, 2 feux de route supplémentaires dans le pare-chocs.
 9.2. Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.
 9.3. Feux de position :
 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage).
 9.4. Feux de position arrière : 2.
 9.5. Indicateurs de changement de direction :
 9.5.1. Avant : 2, groupés avec les feux de croisement.
 9.5.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 9.5.3. Latéraux : 2, indépendants.
 9.6. Feux stop : 2, groupés avec les feux de position AR.
 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
 9.8. Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1. Avant : Non.
 9.8.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
 9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
 9.10. Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 9.11. Feux de brouillard :
 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels dans le pare-chocs.
 9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 9.12. Feux d'encombrement :
 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non. (à installer lors du carrossage).
 9.14. Feux spéciaux : Non.

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :
 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 10.1.2. Lave-glace : Oui.
 10.1.3. Rétroviseurs :
 10.1.3.1. Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 antiviseur situé dans la partie supérieure de la cabine au milieu.
 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
 10.2. Marques d'identité :
 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, dans l'emmarchement gauche.
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	5	5	G	F	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9										

 N° dans la série du type
 Porteur 4 x 2
 Identification du constructeur
 Moteur

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE55GF0L354500
 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'arrière du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Dans la cabine, sur le montant de la porte gauche.
 11.2. Pression déclarée par le constructeur (P2) : 8,5 b.
 11.3. Pression de disjonction : 10,4 b.
 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 5,5 b à 8,5 b.*
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 5,5 b à 8,5 b.*
 11.5. Longueur des bras de levier :

Essieu 1 :	néant
Essieu 2 :	néant
- 11.6. Course maximale des actionneurs de frein : Néant.
 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :
 Incription Affectation
 1 Circuit AV
 2 Circuit AR
 R* Circuit remorque*
 SP Circuit suspension pneumatique et accessoires
 * : Pour les porteurs-remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire
DAF TRUCKS FRANCE - B.P. 52396 - PARIS-NORD II - 95943 ROISSY CDG CEDEX

que les véhicules

de catégorie internationale N3 – genres CAM, VASP
marque DAF

dont les types – variantes – versions suivent :

type : AE 15 N

variantes : (G) (4, 5, 6) (N, C)

versions : (30, 24, 32, 35, 38, 42, 45, 48, 50, 53, 59, 63, 67)

Livrés :

- en châssis cabine, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :

Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E.

Fait à Monthléry, le 15 septembre 2009

Vu et approuvé sous le n° P-2685.06.03

Fait à Monthléry, le 15 septembre 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Ile de France

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT

L'ingénieur de l'industrie
et des mines

Florian VARRIERAS

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays - Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en chassis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :	
(D1) Marque	: DAF
(D2) Type	: AE 15 N
Variante / Version	: G4 N / 38
(D3) Dénomination commerciale	: FA LF55
(E) Numéro d'identification	: XLRAE55GF0L355854
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)	: 16000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: 15000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	: 28000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(J) Catégorie internationale	: N3
(J1) Genre national	: VASP - Châssis cabine pour CAM
(K) Numéro de la réception par type	: P-2685.06.03
(P1) Cylindrée (cm ³)	: 6693,0
(P2) Puissance net maximale (kW)	: 163,3
(P3) Source d'énergie	: GO
(P6) Puissance administrative (CV)	: 18
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: 89
(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/min)	: 1875
(V7) CO ₂ (g/km)	: non concerné
(V9) Classe environnementale	: 0555*0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

DAF Trucks France

64/66, Rue des Vanesses

B.P. 52396

95943 ROISSY CDG CEDEX

Tél. 01 49 90 80 00 - Fax 01 49 90 80 39

G. LASNE

Fait à Paris - Nord II, le 24/11/2009

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) (kg) ci-après : néant
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) (kg) ci-après : néant

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV : Oui

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : Non

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : Non

Ralentisseur électromagnétique : Non

Marque : Néant

Pneumatiques (3) ESS1:285/70 R 19.5 ESS2:285/70 R 19.5 ESS3:- ESS4:-

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3) ESS1:5800 ESS2:10500 ESS3:- ESS4:-

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.

Type de suspension ESS1:Mécanique ESS2:Mécanique ESS3:- ESS4:-

Type de suspension sur l'essieu moteur : Mécanique (au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée)

Type de frein AV 1:Disques AR 1:Disques

AV 2:- AR 2:-

Type des cylindres de frein ESS1:24 ESS2:24/24 ESS3:- ESS4:-

Chauffage autonome : Non

Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP) : Non

(3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive. .

F.C.C.I**PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE**

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	27/11/2009
N° DE CONTRÔLE :	908 0003
CARROSSIER (nom et adresse):	F.C.C.I - 1B, RUE FRESNEL 25000 BESANÇON
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	20/11/2011

(Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

(D 1) Marque :	DAF
(D 2) Type Variante Version :	AE 15 N G4 N/38
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	XLRAE55GFOL355854
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	15 000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	28 000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :	8 845
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) :	8 770
(J 1) Genre national (3) :	CAMION
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BENNE + GRUE
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 7,01 m Largeur : l = 2,55 m Surface L x l = 17,88 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - ~~dans l'accompagnant par son service technique (4) ;~~
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à BESANÇON
Le 27/11/2009
Signature et cachet du carrossier qualifié

F . C . C . I .
Sarl au capital de 8 000 €
1 B, Rue Fresnel
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 80 63 31
Siret 417 720 219 00029 - APE 842 A

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangé reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route